

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 31 mars 1994, vous avez prononcé le déclassement de l'ancienne route d'Heyrieux pour la céder à un propriétaire voisin. Ce projet n'a jamais abouti.

Il s'agit de deux parcelles, l'une sur la commune de Mions cadastrée sous le numéro 204 de la section AH, pour une superficie de 455 mètres carrés, l'autre sur la commune de Saint Priest cadastrée sous le numéro 304 de la section CP, pour une superficie de 459 mètres carrés.

Aujourd'hui, la SCI Clanas, propriétaire des parcelles contiguës, a demandé à la Communauté urbaine de lui céder cette ancienne voie afin d'édifier sur l'ensemble du tènement, une station de lavage de véhicules et un centre auto.

Le conseil municipal de Mions a donné un avis favorable sur le principe de cette installation.

La SCI Clanas a accepté de traiter au prix de 91 400 F, soit 100 F le mètre carré, conforme à l'avis des services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 31 mars 1994 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Moins ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession, 91 400 F : en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire, 91 400 F :

. en dépenses : compte 675 100 - fonction 824,

. en recettes : compte 211 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,